

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017 A 18h30 SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX,  
M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS

**Absents ayant donné procuration :**

Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL  
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme VICTOR  
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme FORATO

**Excusés :**

M. de LARMINAT  
Mme LEVI-TOPAL

**Arrivée en cours de séance :**

M. TARDIEU, 18h50, lors de l'examen du point d'information n° 1

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 16 juin 2017, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.  
Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2017
- 3/ Point d'information : analyse des besoins sociaux – bilan 2015-2016
- 4/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 (délibération n° DEL03\_2017\_0008 – R.D. du 05 avril 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- Fermetures : 2 postes de rédacteur (démission d'un agent et mise en disponibilité d'un agent), 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade d'un agent) et 1 poste de conseiller socioéducatif (départ en retraite) ;
- Créations : 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade d'un agent et recrutement d'une assistante de direction) ;
- Démission : 1 contrat aidé.

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

**M. LE PRESIDENT** précise que trois postes sont dans la filière administrative et un dans la filière sociale (assistante socioéducative). Il faut ajouter un poste pour les missions concernant le handicap, qui étaient auparavant exercées par un agent mis en disponibilité à sa demande, et qui sont désormais exercées par un agent en poste à la Mairie. Ses autres missions relèvent du domaine sportif, ce qui présente une certaine cohérence. Au final, il reste donc quatre postes et demi à la place de cinq.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2017\_0015) :**

• **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2017.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3 005,55 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 785,57 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

MME FORATO s'étonne de ce montant, qu'elle trouve faible.

M. LE PRESIDENT explique qu'à un moment, le Département a demandé au CCAS de Chaville de contribuer symboliquement au FSL, même s'il n'y était pas obligé. Il a donc été décidé de proposer cette participation.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2017\_0016) :**

• **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2017.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2017 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

**3/ POINT D'INFORMATION : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – BILAN 2015-2016**

M. LE PRESIDENT présente l'objet du point d'information.

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 – Art. R. 123-1. :

I - Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II - L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III - L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.

Dans ce cadre, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présentant l'ABS tous les deux ans, et de permettre ainsi une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, l'analyse des besoins sociaux (ABS), menée par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté. L'ABS est un outil d'aide à la décision, dont le but est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS, en territorialisant les analyses.

L'ABS doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre. L'ABS est un élément indispensable à la politique sociale du CCAS.

**M. LE PRESIDENT** rappelle que l'analyse des besoins sociaux est désormais prise en charge par le Territoire, et que Chaville a décidé de mettre à jour certaines données plus fréquemment ; données qu'il sera d'ailleurs intéressant de comparer à celles des autres villes du territoire.

Le travail accompli par le CCAS est un travail préalable permettant d'avoir une vision statistique de la réalité de la situation générale sur Chaville, mais ce n'est pas réellement une analyse des besoins sociaux. **M. LE PRESIDENT** remercie l'équipe du CCAS pour la réalisation de ce document bien présenté, clair et assez complet.

Concernant la population, une incertitude subsiste toujours en raison du retard dans le recensement. La population réelle recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 part du recensement 2014. L'évaluation par sondage n'est pas forcément très exacte. D'ailleurs, **M. LE PRESIDENT** avait envoyé une lettre à l'INSEE, au début de l'année 2017, pour s'étonner de la baisse de la population à Chaville entre 2016 et 2017, ce qui était totalement incohérent avec la situation réelle de la ville. Il lui avait été répondu que les sondages réalisés avaient été bien faits, que ce serait rétabli dans l'avenir et que cela ne posait pas de problèmes majeurs. Cependant, cela a des conséquences en matière de Dotation Globale de Financement, même si elles sont limitées. Le nombre d'habitants recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est donc de 19 880, alors que la réalité est plutôt autour de 21 000 : tous les habitants du centre-ville ne sont pas comptabilisés dans cette statistique, alors qu'il y en a environ 1 000.

Il est à noter qu'en 2004, il y avait eu 243 naissances extérieures. Les naissances sont toutes extérieures à Chaville, où il y a certes une sage-femme, mais qui ne fait pas d'accouchements sur la ville. En 2016, il y a eu 294 naissances ; en 2015, 249 et en 2007, 296. Les chiffres sont donc relativement stables. Il en va de même en matière de décès, qui sont par nature aléatoires : 142 en 2008, 128 en 2016.

La répartition des habitants de Chaville, par rapport à celle des Hauts-de-Seine, fait apparaître une certaine cohérence. Chaville est globalement dans la moyenne, et la plupart des villes des Hauts-de-Seine sont dans une situation analogue.

L'évolution de la population de 1975 à 2014 montre que la population, qui était de 19 123 habitants, a baissé avant de remonter à 19 619 en 2014. L'évolution globale est donc relativement faible, ce qui est intéressant sur le plan des équipements, en particulier des équipements scolaires. En 1975, les équipements scolaires étaient sensiblement identiques à ceux de 2008-2009, même s'il y a eu une évolution avec la construction de Paul Bert et le réaménagement de Ferdinand Buisson. Il n'y a pas eu d'énormes créations de classes physiques, les populations étant relativement comparables.

La population de petite enfance et des scolaires était de 3 082 personnes en 1999, pour une population globale de 17 956 ; elle est de 3 613 en 2014.

L'évolution de la population par grandes tranches d'âge, entre 1999 et 2014, permet de constater que des changements sont apparus en 2009, même si la situation globale est restée relativement stable.

La typologie des familles indique qu'en 2014, il y avait 2 455 couples avec enfant, soit 47,3 % des familles. Chaque année, le taux de familles monoparentales est en augmentation. Cela fait souvent suite à des divorces. Il faut tenir compte de cette évolution de la société, en particulier dans les acceptations en crèche, dans les constructions de logements, dans les attributions de logements sociaux, etc. Les femmes seules avec enfant sont plus nombreuses que les hommes seuls avec enfant (2,7 % des familles, soit 139 personnes en 2014, contre 143 en 2011, 102 en 2006). Les femmes seules sont en augmentation, passant de 522 à 600 (11,6 % des familles).

**MME TILLY** ajoute que le Service de la Petite Enfance et les directrices de crèches s'intéressent de plus en plus à l'accompagnement des femmes seules avec des petits enfants, les personnels n'étant pas forcément formés à cela. Cela fait donc parti des dispositifs que la Mairie essaye de mettre en place, en partenariat avec la CAF qui propose des enveloppes financières pour la mise en place d'ateliers et d'animations sur ce thème. C'est en effet un vrai sujet qui peut poser problème.

**M. TARDIEU** demande si dans les aides octroyées par le CCAS, une augmentation des familles monoparentales est constatée.

**M. BOLLINGER** observe, au contraire, une diminution des familles monoparentales à l'épicerie sociale. Elles représentent cependant 30 % des aides.

**MME LE GARS** remarque qu'une augmentation des familles monoparentales est constatée au « Secours populaire ».

**M. LE PRESIDENT** fait observer que la situation semble s'équilibrer entre la baisse d'une part et la hausse de l'autre.

**MME VICTOR** souligne que si les familles monoparentales vont plutôt au « Secours populaire » qu'à l'épicerie sociale, c'est parce qu'elles ont encore moins de moyens.

**M. LE PRESIDENT** le reconnaît.

Il n'insiste pas sur les catégories socioprofessionnelles, remarquant tout de même que le nombre d'agriculteurs exploitants a quintuplé ; cependant, cela ne signifie pas qu'ils exercent leurs activités agricoles sur Chaville. Entre 2009 et 2014, la population a évolué au niveau des CSP : il y a plus de cadres et de professions intellectuelles supérieures. Cette évolution de la sociologie de la population caractérise toute la Petite Couronne parisienne. Le nombre de retraités est identique ; celui des employés est un peu plus important, ainsi que celui des professions intermédiaires et, dans une moindre mesure, celui des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

**M. TARDIEU** fait observer que ce ne sont pas les mêmes chiffres par rapport aux pourcentages de la population. Par exemple, les professions intermédiaires baissent, mais ce n'est pas très significatif.

**M. LE PRESIDENT** indique que la tranche des revenus 2015 pour l'impôt sur les revenus 2016 n'a pas beaucoup évolué. Il y a incontestablement des disparités dans la répartition des revenus. Au total, 47 % des foyers ont des tranches de revenus supérieurs à 30 000 €. 13 % des foyers gagnent moins de 10 000 € de revenus par an, ce qui les situe en dessous du seuil de pauvreté. La disparité n'est donc pas négligeable, avec des revenus élevés d'un côté et très faibles de l'autre ; cela fait partie des préoccupations du CCAS.

L'évolution des naissances est évidemment variable selon les années, mais elle reste globalement stable : 294 naissances en 2016, le même chiffre en 2014, à peu près le même en 2008. La courbe est plutôt ascendante par rapport à 2001, mais cela reste limité.

Le cumul des naissances par 3 années permet d'estimer les besoins en mode de garde avant l'entrée dans la scolarité. Ce sont ces chiffres qui servent au Service de la Petite Enfance pour voir comment adapter l'offre à proposer.

En 2008, 260 berceaux étaient disponibles en crèche collective (crèches publiques, jardin d'enfants, multi-accueil et crèches privées, associatives ou parentales) ; ils sont 303 en 2016. En 2014, il y avait 4 crèches privées, associatives ou parentales. S'est ajoutée la micro-crèche privée « Kiddies » en 2015, la micro-crèche privée « Les Petits Bois » en 2016, ainsi que la Maison d'Assistance Maternelle « A Petits Pas ». D'autres sont en cours de création. C'est un système très attractif.

**MME TILLY** ajoute que pour la MAM, une troisième personne est arrivée avec un agrément pour 3 enfants, ce qui porte le total à 10. Ce mode de garde assez récent est très apprécié par les assistantes maternelles, qui viennent souvent d'une structure collective et souhaitent développer un projet personnel et pédagogique, ainsi que par les parents. Ceux qui ne connaissent pas bien les modes de garde sont toujours un peu sceptiques par rapport aux assistantes maternelles, pensant qu'il n'y a pas de contrôle puisque cela se passe chez eux. En revanche, ils sont très demandeurs de ce mode micro-collectif. Ils n'attendent plus des grandes crèches de 80 ou 100 berceaux. Ils ont besoin de cellules plus humaines, ce à quoi correspondent la MAM et les micro-crèches. Des projets d'ouverture d'autres MAM sont prévus en 2018.

**M. LE PRESIDENT** précise qu'une MAM doit ouvrir au « Cœur boisé » et qu'une autre est aussi en projet.

**MME TILLY** déplore la problématique de trouver des logements adaptés, qui nécessitent parfois des travaux pour répondre aux exigences de la PMI et de la CAF. Cependant, le fait d'être accompagnées par la volonté politique de la Ville, permet à ces structures de se monter plus facilement. Cela rassure la CAF et la PMI. C'est donc un nouveau métier de la direction de la Petite Enfance, que d'accompagner tous ces projets.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que la Ville apporte à chaque fois un soutien financier, non pas un coup de pouce mais un soutien permanent. Cela permet de résoudre beaucoup de difficultés et, surtout, de mieux répartir l'offre sur le territoire. En effet, même si la majeure partie de la population est logée vers le centre-ville (avenue Salengro, rue de la Fontaine Henri IV), il est nécessaire d'avoir une répartition. Ainsi, la crèche des « Petits Bois », avec ses 9 berceaux, fonctionne bien. Pour « Kiddies », le démarrage a été un peu plus difficile, avant qu'ils ne baissent leurs tarifs pour s'aligner.

**M. TARDIEU** fait observer que le projet de « Kiddies » ne s'est pas fabriqué avec la Ville ; ils sont arrivés « tout seuls dans leur coin ».

**M. LE PRESIDENT** confirme que c'est une initiative totalement privée. Au départ, c'est un Chavillois qui a voulu s'installer dans la ville. Ce n'est pas une initiative municipale. D'autres offres de création sont en cours. Elles ne sont pas encore formalisées. L'une d'elles se situe justement dans un quartier où il n'y a pas d'offre, ce qui peut être intéressant.

**M. TARDIEU** a cependant une inquiétude : il lui manque un taux de couverture et il n'arrive pas à connaître le taux de parents qui s'arrêtent volontairement de travailler pour garder leur enfant, par rapport à ceux qui s'arrêtent de manière forcée. Il faudrait savoir dans quelle mesure l'augmentation de l'offre ne va pas finir par déstabiliser les assistantes maternelles, d'autant plus que les parents confient plus facilement leurs enfants au collectif, ayant une crainte par rapport aux assistantes maternelles. Or, dans leur immense majorité, ce sont des bonnes professionnelles ; il ne s'agirait donc pas de déstabiliser leur gagne-pain, mais il est difficile d'établir un seuil. De plus, concernant les auxiliaires parentales, il n'y a aucune statistique.

**M. LE PRESIDENT** réplique que la Municipalité poursuit le but inverse.

**MME TILLY** rappelle l'existence d'un RAM (Relais d'Assistance Maternelle) et d'un RAP (Relais d'Auxiliaires Parentales).

**M. TARDIEU** fait observer que cela ne concerne que celles qui veulent y aller et qui se déclarent.

**MME TILLY** indique qu'il existe des chiffres concernant les agréments, qui permettent de dire que les assistantes maternelles sont en augmentation sur Chaville.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que les MAM correspondent à une aide au métier d'assistante maternelle.

**M. TARDIEU** apprécie tous ces dispositifs, mais il répète qu'il ne sait pas s'il est nécessaire de continuer à augmenter les systèmes de garde. Il faut que les entreprises qui se créent, soient un minimum viable dans le temps. Parmi les 836 enfants chavillois, il ne sait pas combien sont volontairement gardés par les parents, donc combien de places sont réellement nécessaires.

**M. LE PRESIDENT** déclare que cela fait partie des réflexions qui sont menées en permanence.

**MME TILLY** indique qu'il y a toujours des listes d'attente. De plus, en Ile-de-France, il est fréquent que les deux parents travaillent ; il faut donc répondre à leurs besoins. Certes, il n'est pas possible de calculer le taux de couverture exact, mais il est évident qu'aucune erreur n'est commise par le développement des modes de garde.

**MME COUTEAUX** pense que quand les parents choisissent de mettre leurs enfants dans une crèche collective, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont des inquiétudes par rapport aux assistantes maternelles. C'est aussi un choix de garde, un choix de socialisation. Par rapport aux crèches collectives, quel est le nombre de dossiers refusés ? Personnellement, MME COUTEAUX connaît de

nombreux parents dont cela a été la première démarche, de chercher une place dans une crèche collective, pour des raisons financières également.

**M. LE PRESIDENT** annonce que ce chiffre lui sera transmis. Cependant, il pense qu'il s'agit aussi parfois d'un manque de connaissance réelle de l'offre. Certains parents vont directement demander une place en crèche collective car ils ne connaissent pas vraiment la réalité de l'offre. C'est notamment le cas des tout jeunes parents, pour qui c'est une première naissance. Ils ne savent pas toujours quel est l'intérêt d'avoir une auxiliaire parentale, une assistante maternelle, une MAM... Ils découvrent ; ce n'est donc pas nécessairement par choix, même s'il ne faut pas négliger cet aspect. Quoi qu'il en soit, il y a effectivement plus de demandes en crèche collective que d'acceptations, par rapport au nombre de places. La Municipalité mène, depuis plusieurs années, une politique de diversité de l'offre, afin de correspondre globalement à la réalité de la demande latente, pas forcément de la demande exprimée.

**MME TILLY** précise que le premier mardi de chaque mois, est organisé un « point info ». À chaque fois, beaucoup de parents sont reçus, car ils passent toujours par la Mairie pour demander des informations et qu'ils sont renvoyés vers le « point info ». Il y a, à chaque fois, des représentants d'assistantes maternelles, de crèches associatives, de crèches parentales, etc., qui expliquent les différents modes de garde. Cela éveille les parents à tous ces modes de garde que, pour certains, ils découvrent. Ce « point info », qui n'est pas proposé par toutes les villes, fonctionne très bien. Il laisse aux gens le temps de se préparer, de rencontrer les professionnels, d'analyser les offres, de poser des questions et de faire le meilleur choix.

**M. LE PRESIDENT** indique qu'il y a actuellement 62 assistantes maternelles agréées dont 59 en activité, contre 53 en 2014. Cela répond à l'inquiétude de M. TARDIEU quant au risque de « casser » ce métier : la réalité est exactement l'inverse.

La crèche « Marivel » de Sèvres doit fermer à la rentrée prochaine : de ce fait, toute une équipe d'auxiliaires puéricultrices se transforme en assistantes maternelles pour ouvrir une MAM sur Chaville, avec l'aide de la Municipalité.

**MME TILLY** insiste sur la chance pour Chaville de disposer d'un RAM/RAP, ce qui crée une vraie cohésion au niveau des assistantes maternelles. C'est un long travail, parce que les assistantes maternelles ne se sentaient pas toujours intégrées, notamment quand elles voyaient des crèches privées arriver sur leur secteur. Il a fallu faire des réunions pour les écouter et répondre à leurs questionnements, voire à leurs angoisses.

Des caps ont été franchis, dont le dernier est que, pour la plupart, elles se sont regroupées en association « Assistantes maternelles and Co ». L'objectif est qu'elles mènent des projets ensemble. La Ville va mettre à leur disposition des lieux, comme la ludothèque, la médiathèque ou l'espace Mozaïk. Elles pourront ainsi se retrouver à plusieurs assistantes maternelles avec quelques enfants, pour mener des projets de peinture, de dessin, etc.

C'est important, parce que cela montre qu'une cohésion se crée au sein des assistantes maternelles qui, avant, ne se connaissaient pas forcément, voire qui se critiquaient les unes les autres. Ce travail est mené de façon volontaire, ce qui est positif pour l'avenir.

**M. LE PRESIDENT** rapporte qu'une association relevant de la loi 1901 s'est créée pour pouvoir bénéficier des équipements publics de la Ville, auxquels il n'est pas possible d'accéder en tant que particulier. C'est donc un système qui fonctionne bien.

Concernant les gardes à domicile, Chaville dispose de 22 assistantes parentales, ainsi que de 29 assistantes parentales suivies par « Le Relais ». Au total, cela concerne 54 familles, dont 44 partagent une garde. Les enfants gardés sont au nombre de 101.

**M. LE PRESIDENT** remarque qu'une erreur s'est glissée dans le total : il s'agit en fait de 96, de 92 et de 101 pour le nombre des enfants gardés.

Au total, en 2016, 303 enfants sont gardés en collectif, 153 par des assistantes maternelles et 101 par des assistantes parentales, soit 557 enfants, ce qui est un chiffre important.

**MME TILLY** compare ces chiffres avec ceux des villes voisines, qui ont fait des choix un peu différent, notamment avec Sèvres qui a toujours misé davantage sur les assistantes maternelles, au nombre de 100. Il y a moins de berceaux en crèche collective, notamment sur les premières années.

**M. LE PRESIDENT** souligne qu'il n'y avait quasiment pas de crèches à Sèvres : deux dans la ZAC Sèvres Manufacture et un établissement qui a racheté une école, rue du Brancard. C'est pour cela qu'un projet est à l'étude pour la reprise de la crèche « Marivel », car il n'y a pas de véritable équipement dans ce quartier.

Concernant la vie scolaire, il y avait 2 555 enfants dans les écoles et le collège en 2013 ; il y en a 2 578 en 2016. C'est relativement stable.

Pour les écoles communales, maternelles et élémentaires, le chiffre passe de 1 098 à 1 182. L'augmentation est plus nette en élémentaire qu'en maternelle, où l'effectif est passé de 748 à 646 enfants. Une classe a d'ailleurs été fermée.

Les enfants chavillois scolarisés en dehors de la ville ne sont pas tous intégrés aux statistiques. Cela concerne en particulier l'école Jean Macé, qui accueille des enfants chavillois de la rue Albert Perdreux.

Concernant la restauration scolaire en maternelle et en élémentaire, il faut souligner que le nombre de repas correspond presque exactement au nombre d'élèves : 99 % des élèves sont en restauration scolaire. Un pic a eu lieu en 2015 avec 232 745 repas. Ce nombre est passé à 210 361 en 2016.

Cependant, cette relative stabilité n'empêche pas de se préparer aux années futures ; c'est d'ailleurs ce que la Municipalité est en train de faire.

Un point important pour le CCAS est le montant des impayés en restauration scolaire, qui s'élève à 28 326 € à la fin de l'année 2015-2016. C'est un chiffre stable, qu'il ne faut pas minimiser. Cela correspond généralement à des problèmes particuliers rencontrés par des familles, mais pas toujours ; il y a des mauvais payeurs partout. Le tarif des familles à faibles revenus étant très bas, avec des repas à 0,50 € ou 0,45 €, ces impayés posent donc problème. Une réflexion est nécessaire pour savoir si c'est une bonne solution d'avoir un tarif aussi bas. Toutes les communes voisines proposent des tarifs à 1,50 € ou 2 €. Il faut bien réfléchir à la façon dont les familles appréhendent ce tarif, qui est peut-être excessivement bas par rapport à ce qu'il faudrait apporter.

**M. TARDIEU** rapporte que d'autres communes ont eu un raisonnement légèrement différent, en considérant qu'en deçà d'un certain montant, environ 1 €, il était plus rentable de ne pas du tout le facturer plutôt que de facturer 0,50 €, par exemple.

**M. LE PRESIDENT** confirme que facturer un repas à 0,50 €, c'est idiot et que cela coûte de l'argent. La participation de la Ville n'est pas négligeable. Le tarif moyen d'un repas pour les familles est de 3,98 €, alors que le prix d'un repas est compris entre 6,50 et 7 €. Dans le cas des tarifs très bas, il faudrait peut-être aller jusqu'à la gratuité ; cependant, **M. LE PRESIDENT** n'est pas certain que ce soit une bonne solution. C'est un problème pratiquement philosophique, auquel il serait intéressant de réfléchir.

**M. TARDIEU** pense, de mémoire, que la ville qu'il a citée est une ville UDI. Ce n'était donc pas une décision dogmatique mais simplement liée aux coûts de gestion.

**M. LE PRESIDENT** souligne que toutes les municipalités sont plutôt pragmatiques ; au-delà de leur couleur politique. La gratuité peut permettre de dépenser moins de frais administratifs, mais il faut savoir si c'est bien pour les familles.

**M. TARDIEU** pose la question sur la vision de l'épicerie sociale, où les gens achètent. Ce n'est pas gratuit parce qu'il y a un acte de consommation et une responsabilisation, même symbolique.

**M. LE PRESIDENT** partage cet avis.

**M. BOLLINGER** renchérit en disant qu'il est important, à l'épicerie sociale, que les prix d'origine soient aussi affichés, afin que les gens en aient conscience.

**MME COUTEAUX** fait observer qu'il est ici question des enfants, qui doivent pouvoir manger, même si elle comprend la démarche vis-à-vis des adultes.

**M. LE PRESIDENT** reconnaît que cela permet aux enfants d'avoir au moins un repas normal dans la journée. Il faut en tenir compte, mais il pense qu'il ne faut cependant pas aller jusqu'à la gratuité, ni

sans doute maintenir un tarif trop bas, par rapport à la nécessité de responsabilisation des familles vis-à-vis de leurs enfants. Cette réflexion devra donc être menée.

**M. BOLLINGER** relève que ce sont rarement les familles les plus en difficulté qui ont des impayés de cantine.

**M. LE PRESIDENT** le confirme et répète qu'il y a des « mauvais payeurs professionnels ». Certains quittent même la ville. La Municipalité ne les retrouve pas et ne les cherche pas quand il s'agit de sommes relativement basses.

**MME COUTEAUX** explique que ce qui est à craindre, c'est que des enfants ne soient pas inscrits à la cantine et ne mangent pas. Il faut donc faciliter l'accès aux repas.

**M. LE PRESIDENT** déclare qu'il faut arriver à concilier toutes les logiques à la fois. Actuellement, aucune réflexion n'est en cours, mais il faudrait en mener une par rapport au tarif le plus bas, de 0,50 € par repas.

Concernant les séniors, leur nombre a baissé pour les personnes âgées de 60 à 74 ans. En revanche, celui des personnes de plus de 75 ans a augmenté. C'est une évolution générale en France et en Europe, pas simplement à Chaville.

Le pourcentage de population sénior féminine est plus important que de population masculine.

**MME TILLY** intervient par rapport à l'accueil du public au Pôle Séniors. Les équipes ont participé à un vrai changement, depuis que cette activité a été retirée du CCAS. Le problème était que peu de séniors franchissaient la porte du CCAS. Depuis 2015-2016, le nombre de rendez-vous a augmenté de 107 %. Le nombre de visites à domicile, qui a représenté un gros effort pour les services, a augmenté de 84,44 % entre 2015 et 2016. Les demandes d'APA ont également augmenté de 91 %. Les aides facultatives (repas, téléalarme) ont augmenté de 20 %.

Cette nouvelle organisation a donc eu un impact réel et visible sur les personnes âgées, même si cet accompagnement spécifique doit encore progresser.

Des études ont été menées sur le vieillissement et les problématiques que cela engendre. Le SSIAD évolue donc aussi, pour faire face à des prises en charge de plus en plus lourdes, qui nécessitent quelquefois deux aides-soignantes. Le SSIAD compte 12 aides-soignantes qui vont au domicile de 60 patients. C'est une chance inouïe pour Chaville ; toutes les villes ne sont pas aussi bien dotées.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que cela a aussi un rôle de contact et de suivi.

**MME TILLY** précise que le Pôle est également un lieu de discussion entre les aides-soignantes, la coordination gérontologique, la conductrice du « Proxibus », le service téléalarme.

Tout cela permet un suivi et une prévention nettement supérieurs, mais qui doivent encore progresser, notamment par rapport à des problématiques de maladies comme Alzheimer, Parkinson, au développement de l'action physique, de la nutrition, etc. Les chantiers sont encore énormes, mais ils sont bien lancés avec des équipes tout à fait expertes dont **MME TILLY** déclare être très fière.

**M. LE PRESIDENT** revient sur la disparition du CLIC, qui avait été demandée et dont le Pôle Séniors ne souffre absolument pas, bien au contraire.

**M. TARDIEU** note que tous les CLIC sont en train de disparaître à peu près partout. Il apprécie de changer les outils pour les remettre à jour.

Pour sa part, il n'a jamais été dérangé par le fait d'avoir déplacé géographiquement le Pôle Séniors, mais par le fait qu'il a quitté le CCAS.

**M. LE PRESIDENT** apprécie plutôt que ce soit devenu une activité dédiée.

Concernant les personnes en situation de handicap, **M. COTHENET** rappelle qu'une enquête avait été menée en 2012, qui avait recueilli des taux de réponse importants. Ces questionnaires avaient été envoyés par la CAF. Les chiffres ont dû évoluer depuis, mais à la marge.

En tant que Conseiller Municipal délégué au handicap, quand il reçoit des gens, c'est beaucoup pour des demandes de logements adaptés. Par exemple, des familles avec un enfant handicapé peuvent

avoir besoin d'une chambre supplémentaire quand il grandit et que cela pose des problèmes par rapport à la fratrie.

Pour les enfants handicapés, un autre problème concerne l'accueil dans les centres de loisirs, qui n'est pas toujours facile, en particulier pour les enfants qui ont besoin d'une personne accompagnante individualisée.

Les autres aspects pour le handicap concernent les transports et l'accessibilité des bâtiments, en particulier les bâtiments publics. À ce sujet, il existe une commission communale d'accessibilité, qui se réunit régulièrement. La prochaine aura lieu en novembre. Cette commission a pour but de vérifier la mise aux normes progressive d'un certain nombre de bâtiments publics, mais aussi d'établissements privés qui reçoivent du public : les professions médicales et paramédicales, les commerces, etc. Tous les ERP ont dû déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (d'Ad'AP) en Préfecture. La Commission a donc pour but de vérifier que tout cela est suivi et progresse.

**M. LE PRESIDENT** confirme que ce programme doit être suivi ; même s'il représente une charge, il est indispensable.

Concernant le parc immobilier, il y a 9 015 résidences principales. 77 % de la population vit en immeuble. Chaville est la ville la plus pavillonnaire des Hauts-de-Seine : 55 % des zones d'habitat sont pavillonnaires. La population est assez concentrée, mais il est difficile de faire autrement en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Chaville compte 2 190 logements locatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 24,3 % au pourcentage SRU. Ce chiffre a évolué depuis, mais il reste relativement stable pour le moment. La règle est désormais de faire 25 % de logements sociaux dans tout programme immobilier de relative importance. C'est bien, mais cela ne fait pas beaucoup augmenter le pourcentage global. De plus, il faut savoir conserver la bonne mixité sociale.

Le nombre de logements appartenant au contingent préfectoral est de 464. Le Préfet a récupéré le contingent qu'il avait accordé à la Ville par délégation, par une loi datant de 2008, en particulier pour pouvoir loger plus directement les catégories les plus défavorisées.

52 % des ménages sont propriétaires.

Concernant les bailleurs, M. LE PRESIDENT rappelle qu'une fusion a uni Hauts-de-Seine Habitat et l'OPIEVOY, ce qui a conduit à une augmentation très importante du chiffre des logements des Hauts-de-Seine Habitat, qui est actuellement de 1 272. C'est le principal bailleur de la ville.

**M. SALIN** demande s'il y a une évolution concernant les logements très sociaux (PLAI).

**M. LE PRESIDENT** explique que beaucoup de PLS ont récemment été construits, en raison des demandes de l'Etat et de la Chambre de Commerce. Cela permet en effet à des jeunes cadres moyens de pouvoir rester en région parisienne. La tendance générale de désindustrialisation de la région parisienne faisait en effet état que les cadres avaient tendance à repartir en province, alors qu'il existe un gisement d'emplois relativement importants sur le Territoire de GPSO, en particulier dans le numérique. Toutes les villes du secteur ont donc mis l'accent sur le PLS, qui est une sorte de logement intermédiaire à caractère social avec des prix de location qui ne sont pas négligeables.

Paradoxalement, cette politique générale ne correspond pas totalement à la demande, parce que la population concernée par le PLS hésite à aller dans le logement social, aussi bizarre que cela puisse paraître. Le PLS étant à un prix relativement élevé, certains préfèrent dépenser un peu plus et aller dans le privé. Cela peut paraître original, d'autant plus que les immeubles construits sont de très grande qualité, parfois supérieure aux logements en accession. La raison en est qu'il s'agit du patrimoine des bailleurs sociaux ; ils essayent donc qu'il soit pérenne, alors que le promoteur privé peut faire un peu moins attention. Aussi bizarre que cela puisse paraître, le logement social construit actuellement est donc de meilleure qualité que le logement en accession.

**M. SALIN** le reconnaît. Cependant, quand le nombre de logements sociaux est en augmentation, est-ce que la part du PLAII suit la même progression ? Ces chiffres n'apparaissent pas.

**M. LE PRESIDENT** indique que dans l'état actuel des constructions et des projets de logements sociaux, la part du PLAII augmente. Il demande à tous les promoteurs de mettre l'accent sur le PLAII. D'ailleurs, la Préfecture a changé d'avis et en fait désormais autant, parce que les demandeurs les plus défavorisés ne peuvent pas aller dans le PLS, même si cela arrive de temps en temps.

**M. SALIN** pense qu'il y a un problème de fond : les salaires ne progressent pas dans cette part de la population. Si les villes veulent conserver des assistantes maternelles, des femmes de ménage dans les bâtiments publics, il est important que ces personnels, dont les salaires sont bas, puissent se loger en Ile-de-France. Or, comme c'est cher, ils sont toujours envoyés plus loin, alors qu'il est important d'avoir du personnel sur place afin qu'il soit moins fatigué, par exemple.

**M. LE PRESIDENT** exprime son accord sur ce point.

Concernant l'état des demandes, la Ville a reçu 609 demandes de logements en premier choix. Ce sont sans doute des gens qui ont un attachement particulier envers Chaville, soit parce qu'ils y habitent déjà, soit parce qu'ils veulent y revenir. Le nombre total de demandeurs ayant, dans leurs choix, la ville de Chaville, est inscrit dans un fichier national : il est de 3 373. Les chiffres sont comparables dans toutes les villes du secteur.

C'est le chiffre de 609 qui paraît le plus pertinent. Il était de 601 en 2014 ; il est donc stable, ce qui ne veut pas dire que tous les problèmes sont résolus.

Concernant la composition des ménages demandeurs, le taux de familles monoparentales augmente, ainsi que celui des personnes seules, ce qui a une conséquence sur la taille du logement. Il faut tenir compte de cet élément statistique pour déterminer la taille des logements à construire dans les futures résidences.

Sur les 609 demandes en 2016, 3 sont au-dessus des ressources pour bénéficier d'un logement social en PLS. Il y a donc 606 réelles demandes.

Concernant la catégorie de logements sociaux demandés par les personnes ayant sélectionné la ville en premier choix, il faut noter que les demandeurs ne savent pas toujours à quoi ils peuvent prétendre. Pour le PLAI, les demandes sont passées de 337 à 316 entre 2014 et 2015 ; pour le PLUS, de 99 à 129 ; pour le PLS, de 14 à 24. Il existe aussi du locatif intermédiaire, à Chaville, qui est géré avec les bailleurs. Les demandes d'accès au PLAI sont évidemment plus importantes que pour les autres catégories, mais il ne faut rien négliger.

Les typologies de logements souhaités, sur la base des ménages ayant sélectionné la Ville en premier choix, sont des T1, et surtout des T2 et des T3.

Parmi les projets prévus jusqu'en 2020 sur Chaville, **M. LE PRESIDENT** cite le 1 614, avenue Roger Salengro, qui est un programme en cours de réalisation avec 25 logements sociaux. Au 996-1 020, il s'agit de la pension de famille, qui avance malgré une difficulté d'acquisition du foncier du logement voisin, un petit pavillon qui appartient déjà à Hauts-de-Seine Habitat mais dont les occupants posent problème. Y seront construits 25 logements et 20 logements sociaux. Au 28, rue Anatole France, il s'agit de « l'hôtel Rive Gauche » de Seine Ouest Habitat, avec une réhabilitation en 4 logements sociaux.

Concernant l'emploi, le taux de chômage est de 5,8 % en 2014. **M. LE PRESIDENT** récupérera les statistiques précises pour 2017 auprès de GPSO ; l'évolution est une légère hausse, pas simplement à Chaville mais dans tout le département des Hauts-de-Seine. Le taux actuel est, de mémoire, proche de 6,5 %.

Ce pourcentage reste inférieur à celui des Hauts-de-Seine et est relativement dans la moyenne du Territoire GPSO. C'est logique puisque c'est, de loin, le Territoire le plus dynamique économiquement du département.

Seine Ouest Entreprise et Emploi a deux guichets à Chaville : la permanence de Mission Locale est tenue à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, 3 jours par semaine, et la permanence de la Maison de l'Emploi à la Mairie pour les adultes de plus de 26 ans, qui est ouverte tous les jours et qui fonctionne très bien. L'agent qui s'occupe de ce service travaille très bien et est très agréable et proactive.

Les thématiques sur lesquelles travaille la conseillère sont intéressantes : l'emploi au premier chef, mais aussi la formation pour 20 %, ce qui n'est pas négligeable.

**MME VICTOR** présente les aides sociales du CCAS, notamment celles du FAC de 2014 à 2016.

Les points d'entrée des dossiers émanent majoritairement de l'EDAS, avec parfois des limites en matière d'informations globales sur les profils des personnes concernées.

Il n'y a pas d'évolution majeure au niveau des postes, si ce n'est que les aides financières sont passées de 2 en 2014 à 1 en 2015 et à 10 en 2016. Il en va de même pour les aides alimentaires. La demande correspond parfois à des relais qui sont pris par rapport à des personnes au moment des vacances, avec des régularisations à la rentrée sur des demandes qui ont dû être traitées en urgence.

**MME LE GARS** indique qu'en règle générale, son association fait le relais pendant les vacances.

**MME VICTOR** reprend sa présentation. Elle n'a pas de souvenir d'une augmentation des demandes dans le reste de l'année, ces derniers mois.

Au niveau des postes, les demandes de formation sont tout à fait à la marge. Certaines de ces demandes n'ont pas pu aboutir.

Le volume global des demandes traitées au niveau du FAC, est passé de 33 en 2014 à 49 en 2015 et à 52 en 2016. Le montant des aides passe quasiment du simple au double, les conditions d'attribution du FAC ayant été revues.

Au niveau des « chèques énergie et habillement », ils ont été arrêtés en 2015, d'où l'absence de chiffres en 2016. Les « chèques énergie » ont été remplacés par la section spécifique du FAC, qui traite désormais les demandes liées à l'énergie selon des barèmes définis.

Les autres aides sont des données plus ou moins constantes. Il n'y a pas de pic particulier. Par exemple, pour le titre de transport « Améthyste », il y a eu une hausse entre 2014 et 2015, puis une baisse entre 2015 et 2016. Il serait intéressant de voir, avec le Pôle Séniors, quelles en sont les raisons.

**MME VICTOR** rappelle en effet qu'il s'agit de données statistiques réactualisées et non d'une réelle analyse des besoins sociaux. Cela permettra un travail de réflexion ultérieur pour voir quelles sont les pistes à éventuellement mettre en place.

Concernant les coupons de réduction pour les activités sportives et culturelles, les barèmes avaient été arrondis lors d'un précédent Conseil d'administration.

Concernant les studios du Gros Chêne, le nombre de studios alloués en gestion directe au CCAS a baissé. Il en reste 5.

Le dispositif « Pilote ton avenir » a été revu fin 2015 par rapport à son principe de prise en charge. Il n'y a eu que 4 dossiers traités en 2016 ; ils avaient eu un accord favorable mais ils n'ont malheureusement pas pu se traduire par une prise en charge complète. Un dossier avait été refusé. Pour les autres jeunes impliqués, il y a eu des problématiques de disponibilité, de déménagement ou de raisons familiales.

**MME FORATO** pense que l'offre n'était pas bien présentée et que quelque chose ne fonctionne pas. Normalement, il s'agit d'aider ce public. Peut-être les 100 heures de bénévolat pourraient être traduites autrement.

**MME VICTOR** explique que ce qui pose problème, c'est que le point d'entrée, effectué par la personne chargée de l'insertion professionnelle au niveau de la Mission Locale, qui n'est pas fréquenté par beaucoup de jeunes. Quand elle rencontre des jeunes dans le cadre de leur insertion professionnelle et qu'elle constate effectivement un besoin, par exemple pour un permis de conduire, elle peut les aiguiller. Cette personne est allée au foyer des jeunes travailleurs pour voir si des jeunes hébergés étaient intéressés, mais il n'y a pas eu de suite.

La Municipalité avait imaginé, à un moment donné, de relancer une information via des petits flyers, mais cela n'a pas pu se traduire sur le plan pratique, au niveau du Service Communication.

Il y a donc clairement une interrogation quant à la pérennisation de ce dispositif. **MME VICTOR** fait partie des personnes qui pensent qu'il y a un vrai besoin, mais que cela ne se traduit pas par des candidatures.

**MME FORATO** insiste sur les 100 heures de bénévolat, qui ne sont peut-être pas faciles à réaliser pour un jeune en alternance, par exemple.

**MME VICTOR** rappelle que ce dispositif concerne tout jeune en capacité de passer son permis de conduire à partir de 18 ans, ou de faire de la conduite accompagnée à partir de 15 ans. Jusqu'à présent, aucune demande de conduite accompagnée n'a été formulée.

Concernant les 100 heures, la Municipalité y tient. À l'origine, il s'agissait en effet de sensibiliser les jeunes à la notion de bénévolat. Une autre formule de contrepartie pourrait être étudiée mais jusqu'à présent, cela s'est toujours très bien passé. Les 100 heures peuvent être faites en une fois ou ponctuellement ; c'est en tout cas un engagement. À ce jour, aucune autre formule n'a été trouvée. De plus, cela correspond aux besoins associatifs sur la commune. Cet aspect n'a donc pas encore été mis « à l'index ». Aucun jeune n'a jamais dit qu'il ne pouvait pas. Dans le peu de demandes qui ont été traitées, figurait toujours une demande de basculement sur ces heures de bénévolat.

Concernant le point 2-1-9, les chiffres montrent qu'il y avait globalement entre deux ou trois personnes par hiver, sauf en 2013-2014 où il y a eu un pic de 5 résidents.

Le dispositif des cours de français langue étrangère a démarré en 2016 pour l'année 2016-2017. Il vient d'être renouvelé pour l'année scolaire 2017-2018. Pour le moment, la régularité des personnes est plus ou moins fluctuante. Normalement, le dispositif dure toute l'année scolaire, avec de préférence un démarrage dès septembre, à raison de 2 séances de 2 heures par semaine, soit environ 120 heures de formation dans l'année.

Ce dispositif ne touche pas non plus toutes les personnes qui pourraient être concernées. C'est aussi un champ sur lequel il faut s'interroger afin de voir comment toucher un plus grand nombre, en complémentarité de ce qui se fait déjà par rapport à une association locale.

MME VICTOR rappelle qu'une petite participation annuelle est demandée, de l'ordre de 40 €, avec la possibilité de faire des paiements échelonnés.

L'idée est d'arriver à finaliser ce parcours de formation, comme c'est fait dans d'autres associations, par une présentation à quelque chose de l'ordre d'un diplôme, qui reconnaît la formation et qui peut permettre de représenter une première porte d'entrée par rapport aux employeurs, voire d'obtenir ensuite la nationalité française. Cela permettrait de valoriser ce parcours, même s'il n'a pas été initialement créé dans cet objectif. C'est aussi une réflexion à mener.

MME VICTOR signale que ce n'est pas une formation qui s'adresse aux personnes en situation d'alphabétisation. Dans l'état actuel, ce n'est pas pris en compte.

Concernant les différentes aides sociales de la Ville, les statistiques du Point d'Accès au Droit ont été réactualisées pour 2015-2016. Un rappel est fait par rapport aux associations et autres partenaires présents dans ce Point d'Accès au Droit.

Les différents dispositifs qui entrent dans le cadre de la prévention jeunesse sont également présentés (point 2-2-2), avec une actualisation par rapport aux services qui ont transmis leurs chiffres pour 2016.

À la fin de cette ABS, figurent les chiffres communiqués par les diverses associations concernées.

Les chiffres du suivi des aides sociales départementales ont aussi été actualisés en 2016.

Concernant le suivi de l'activité du CCAS sur 2016 (point 2-5-1), figure le nombre de personnes différentes rencontrées par les conseillères en économie sociale et familiale, avec les types de demandes principales. Entre 2015 et 2016, le constat est celui d'une petite baisse quant au nombre global de personnes rencontrées. Les constantes sont le logement, le budget, l'accès au droit et l'emploi.

Ces missions sont facilitées pour les professionnels du CCAS, par la présence d'un agent chargé de l'insertion professionnelle dans les locaux de la Mairie.

**M. TARDIEU** ne sait pas si c'est statistiquement pertinent, parce que le chiffre est très faible, mais il signale une augmentation de 3 à 8 dossiers de surendettement. Est-ce une tendance de fond, ou la variation est-elle différente d'une année à l'autre ?

**MME CHESNEAU** confirme que ces dossiers ont tendance à augmenter.

**MME VICTOR** souligne que ces dossiers entraînent souvent d'importantes discussions en FAC. Certains usagers ont parfois du mal à comprendre que cette procédure peut les aider, d'où la complexification du travail d'accompagnement sur ce sujet.

Le dernier point (2-5-2) concerne les statistiques du suivi sur le chapitre « prévention et handicap ». L'actualisation des données n'a pas pu se faire sur 2016, à cause du départ de la personne qui était en charge de ce domaine. Depuis l'arrivée de la nouvelle personne, le suivi de cette activité a repris. Le changement s'est fait durant l'année 2017. De plus, le directeur du CCAS vient d'être nommé. Tout cela explique pourquoi le lissage n'a pas pu se faire.

**MME COUTEAUX** remercie tous les personnels qui ont permis d'élaborer ce document, qui était attendu avec beaucoup d'impatience, pour voir comment les choses évoluent et surtout réfléchir sur les pistes qui pourraient être mises en avant. Elle remercie également tous les personnels du CCAS, avec lesquels elle travaille dans le cadre du FAC, et qui font un super travail. Ce n'est pas facile parce qu'ils ont beaucoup de choses à faire, mais les membres du FAC sont très contents de travailler avec eux.

**M. LE PRESIDENT** rappelle qu'il s'agit d'une base de données, dans laquelle figurent quelques inexactitudes qui seront rapidement rectifiées. Elles sont rares, mais nécessitent d'être rectifiées pour avoir la base la plus solide possible. Cela se perfectionnera avec le temps.

C'est une base intéressante pour la réflexion des membres du Conseil d'administration du CCAS, mais aussi pour l'ABS finalisée qui sera faite ultérieurement.

**MME COUTEAUX** souhaiterait avoir quelques autres chiffres, au niveau du chômage, des temps partiels, etc.

**M. LE PRESIDENT** indique que Seine Ouest Entreprise et Emploi dispose de ces statistiques, en liaison avec Pôle Emploi.

**MME LE GARS**

Il ne s'agit pas d'une antenne mais d'un comité, ce qui est différent. Apparemment, les services du CCAS n'ont pas eu tous les documents concernant les aides financières ; peut-être n'ont-elles pas été transmises, ce qui sera fait rapidement pour qu'elles soient ajoutées au document.

**M. LE PRESIDENT** confirme qu'il s'agit d'une base qui peut être complétée et étoffée.

**MME VICTOR** rappelle que lors de la précédente ABS, des pistes d'actions sur la ville avaient été mises en perspective. Il faudra repartir de celles-ci pour le travail de réflexion à mener en 2018.

#### **4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS**

**M. LE PRESIDENT** présente le point d'information suivant :

Le départ d'un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.

**M. CUNY** annonce l'arrivée de Stéphanie COQUELET, qui a rejoint le CCAS au mois de juillet. Il annonce également le départ de Cécile DAMASCENO, qui partira le 15 décembre en détachement à l'INSEE. Le recrutement est en cours pour la remplacer à cette date.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

(articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

##### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 22 juin 2017 et le 21 septembre 2017 a examiné 30 dossiers :

- 24 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6 426,21 €** ;
- 4 dossiers ajournés ;
- 2 dossiers refusés.

##### **2°) Décisions du Président**

**1/ Décision n° DP03\_2017\_0013 du 1<sup>er</sup> août 2017**

**Avenant n° 5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Avenant n° 5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie

au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

**2/ Décision n° DP03\_2017\_0014 du 1<sup>er</sup> août 2017**

**Avenant n° 7 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Avenant n° 7 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017, sans contrepartie financière.

**3/ Décision n° DP03\_2017\_0015 du 1<sup>er</sup> août 2017**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) passé avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 novembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 20 h 15.



